

Procès-verbal de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votes : 9
Procuration(s) :



**L'an deux mil vingt-deux,
le dix-neuf septembre à vingt heures**

**Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire,
Sous la Présidence de M. Thierry GOSSEAUME, Maire.**

Présents : Thierry GOSSEAUME, Denis RIOLAND, Sylvie BOREL,
Angélique BARATEAU, , Alexandre BONNEAU, Guillaume
BOISBOUDIN Marie-Claude DÉMOULIN, Jacqueline FONGARNAN,
Michel HERMELIN,

Absents: Camille LESIMPLE, Cédric BLOTIN

Date de convocation : 13 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 13 septembre 2022

*Secrétaire de séance : Mme Angélique BARATEAU assistée de Mme Christine
BARILLET, secrétaire de Mairie*

M. le maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h00**, constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2022 :

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 8 juillet 2022.
A défaut d'observation, M. le Maire soumet ce document au vote. Il est approuvé à
l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Etat de décisions prises depuis le dernier conseil

- Budget Assainissement 2022 : DM 1
Budget Commune 2022 : DM2 et DM3
Loyer du logement communal
Renouvellement du contrat de sauvegarde des données
Achat d'un chargeur/démarrreur
Aire de jeux : Fonds de concours « Enfance-Jeunesse »
- DECI : Borne incendie accidentée
- Urbanisme : Adhésion au service instructeur mutualisé des actes

Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Informations

Programme national pont : Etat des ouvrages de la commune

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC 4-2022 du 28/07/2022

Vente d'une concession de cimetière

DCM 41-2022 : Budget Assainissement 2022 : Décision modificative n°1

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Par courrier du 1^{er} juillet 2022, VEOLIA signalait que l'index du compteur d'eau relevé le 29 juin 2022 à la station d'épuration présentait un volume de consommation 2 fois plus important qu'à l'accoutumé.

A la réception de la facture, le montant de 865.37€ ne peut pas être mandaté faute de crédits suffisants.

M. le maire présente les modifications à apporter au budget assainissement 2022.

Chap.	Intitulé	Cpte	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	D 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 866.00
74	Subvention d'exploitation	R 74	Subvention d'exploitation	+ 866.00

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur ces modifications.

Débats : Cette surconsommation reste inexplicable. Aucune fuite après compteur n'a été constatée. M. Michel HERMELIN tient à jour un relevé du compteur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu le budget Assainissement 2022 adopté par délibération **DCM 23-2022** du 4 avril 2022,
Vu la facture **VEOLIA** du 20 juillet 2022 d'un montant de **865.37€**

Vu les votes : POUR : 8 CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'un virement de crédit,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents :**
- d'adopter la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

DCM 42-2022 : Budget commune 2022 : Décision modificative n°2

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Afin d'abonder le budget Assainissement comme approuvé par délibération **DCM 41-2022** de ce jour, M. le maire présente les modifications à mettre en place sur le budget commune.

Chap.	Intitulé	Cpte	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	R 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 866.00
65	Autres charges de gestion courante	D 657364	SPIC	+ 866.00

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération **DCM 41-2022** du 19 septembre 2022 adoptant la modification n°1 du budget Assainissement 2022

Vu les votes : POUR : 8 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'un virement de crédit au budget Assainissement 2022,

- adopte, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

20h15 Arrivée de M. Alexandre BONNEAU qui prend désormais part aux votes

DCM 43-2022 : Budget commune 2022 : Décision modificative n°3

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public faite en 2017-2018, les frais de diagnostic NOTA BENE, d'un montant de **837.66€** imputés au compte **2031** sont à transposer au compte **21534** puisque les travaux ont été réalisés.

Chap.	Intitulé	Cpte	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	R 2031	Frais d'études	+ 837.66
21	Immobilisations corporelles	D 21534	Réseaux d'électrification	+ 837.66

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget Commune **2022** adopté par délibération DCM **27-2022** du 4 avril 2022,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'un virement de crédit au budget Commune 2022,

- adopte, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus.

DCM 44-2022 : Logement communal : coût du loyer pour 2022-2023

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Le logement communal est occupé depuis octobre 2020. Le bail de location prévoit en son alinéa 5.2 une révision annuelle au 1^{er} octobre sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre.

Actuellement le montant est de 358.26€ par mois. Avec l'application de l'IRL, il s'élèverait à 369.00.€

Le locataire rencontrant des difficultés de paiement pour les années 2021 et 2022, M. le maire propose de ne pas augmenter le montant du loyer mensuel jusqu'à la régularisation de la dette.

Débats : Les élus sont favorables à un maintien du coût actuel du loyer pour ne pas mettre le locataire dans de plus grandes difficultés.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de bail de location du 12 octobre 2020,

Vu les éléments présentés par M. le maire :

Vu les votes : POUR :9 CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

décide de ne pas augmenter le montant du loyer du logement communal qui reste à 358.26€ par mois + 20.00€ de charge de chauffage.

DCM 45-2022 : Renouvellement du contrat de sauvegarde de données

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

En juillet 2017 et pour une durée de 5 ans, la commune a signé en contrat avec la société RICOH/WOOXO pour une sauvegarde cryptée des données qui est arrivé à échéance.

Le 6 septembre 2022, Mme BARILLET, secrétaire de mairie, a reçu M. CRESPIEN (RICOH) et M. BARRAT (ATEMPO -ex WOOXO) qui ont présenté l'offre Continuity Premium.

Les 2 volets importants à retenir sont :

Une sauvegarde à forte valeur ajoutée

1-**Sauvegarde quotidienne des données** (plusieurs fois par jour)

2-**Automatisation du processus** (abolition du facteur humain)

3-**Mise en lieu sûr des données**

3-1 Sur 2 supports (Box + clé USB) et extérieur dans un data center situé en France

4- **Chiffrement des données** durant le processus pour qu'elles ne puissent pas être exploitées par un tiers malveillant

5- **Conservation** de l'historique des données de la collectivité qui permet la récupération des données en cas d'incendie, inondation, vol du poste informatique...)

6- **Utilisation d'un logiciel compatible** avec notre parc informatique et le fournisseur des logiciels spécifiques Berger-Levrault

7- **Surveillance quotidienne** afin de prévenir un éventuel dysfonctionnement.

Une reprise d'activité la plus efficace possible

A ce jour le coût pour la location de la box et sa maintenance est de 44.50€ / mois.

A compter du 01/10/2022 : 47.00€ HT / mois (tarif garanti pour la durée du contrat de 63 mois), soit une hausse de 2.50€ HT par mois.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les éléments présentés par M. le maire :

Vu la proposition commerciale du 5 septembre 2022

Vu les votes : POUR : 9 CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- accepte l'offre Continuity Premium RICOH/ATEMPO telle que présentée

- autorise M. le Maire à signer le contrat.

DCM 46-2022 : Budget commune 2022 : Achat d'un chargeur / démarreur

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Michel HERMELIN

M. Patrick MULLER, employé comme chauffeur de car scolaire au SIVOS a sollicité M. Michel HERMELIN pour régler la question du non-démarrage du car le matin.

Etant donné que l'ancien chargeur acheté par la commune de CHOussy en 2013 est HS depuis quelques mois et non réparable, M. Michel HERMELIN a demandé un devis à l'entreprise AEB de Monthou-sur-Cher pour les 2 communes et le SIVOS.

Le coût du modèle retenu s'élève à 528.00€HT, soit **633.60€ TTC**.

Débats

M. le Maire a contacté par téléphone M. Christian FINOT, président du SIVOS, qui est favorable à cet achat mais qui regrette de ne pas avoir été directement sollicité par son agent. La commune de Oisly serait favorable à cette acquisition en commun.

La question se pose sur la répartition du coût de l'achat. 50% pour le SIVOS, ¼ pour Choussy et ¼ pour Oisly ?

M. Alexandre BONNEAU : Ne serait-il pas plus judicieux que l'achat soit fait par le SIVOS ?

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le devis AEB MT-DE002652/V du 09/09/2022 2020,

Vu les éléments présentés par M. Thierry GOSSEAUME ou M. Michel HERMELIN

Vu les votes : POUR :9 CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- décide l'acquisition d'un chargeur / démarreur en partenariat avec le SIVOS Choussy-Oisly-Couddes et la commune de Oisly.
- accepte le devis de l'entreprise AEB pour un montant de 528.00€HT, soit **633.60€ TTC**.

DCM 47-2022 : Réduction de la durée d'éclairage public

Exposé des motifs

Rapporteur : Mme Marie-Claude DÉMOULIN

Actuellement rues, routes et chemins de Choussy sont éclairés jusqu'à 23h tous les jours de l'année.

En ces temps d'augmentation significative du coût de l'électricité et de raréfaction des énergies, il peut être pertinent de s'interroger sur la nécessité de maintenir l'éclairage public au-delà de 22h.

Impacts d'une extinction à 22h

En 2022, la consommation en Kwh pour les 8 premiers mois de l'année (source : factures Engie) se répartit ainsi :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Le bourg	91	74	347	261	209	120	57	34
Bois au loup	56	43	203	156	126	73	35	21
Saint-Germain	0	36	130	93	73	14	0	0
Sologne	55	45	220	160	126	73	35	20
Gitonnière	108	66	280	203	172	105	63	45
Total HT	310	264	1180	873	706	385	190	120

En s'appuyant sur les mois de Juin, Juillet, Août comme référence pour déterminer la consommation pendant une heure avec une meilleure précision parce que :

- la consommation est minimum : l'éclairage s'allume vers 22h pendant les mois d'été,
- une péréquation sur 3 mois permet d'amortir les effets des ajustements de relevé,
- la période de vacances scolaires élimine les consommations de l'école pour l'EP du bourg).

Le calcul du nombre de KW consommés entre 22h et 23h par an est :

$$((385 + 190 + 120 / 92) * 365 = 2757 \text{ KW})$$

le Kwh valant 0,10737 ht, le coût de la consommation de 22 à 23h pour 2022 sur l'année est de **300€**.

La réduction de l'empreinte carbone, elle, est de 0,18 tCO₂.

La somme peut paraître dérisoire mais, si nous considérons que le prix du MWh est passé de 85€ en 2020, qu'il est à plus de 700€ pour 2022 et que les prévisions indiquent plus de 1100€ pour 2023 (source : EPEX (European Power Exchange) - bourse européenne de l'électricité), cette mesure n'est pas si anecdotique qu'il n'y paraît.

Maintenant, il reste à déterminer les inconvénients induits et la réaction des habitants.

Note : plusieurs communes de la Communauté de communes Val de Cher-Controis appliquent déjà une extinction d'éclairage public à 22h.

Débats

La population devra être avisée que cela permettra une réduction de l'empreinte carbone et une baisse de la facture en électricité.

Les élus sont favorables à une extinction de l'éclairage public à 22h00.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu la présentation de Mme Marie-Claude DÉMOULIN, conseillère municipale,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

décide, à **l'unanimité des membres présents** , de faire régler les horloges de l'éclairage public pour une extinction à **22h00** toute l'année.

DCM 48-2022 : DECI : Borne incendie accidentée

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Le lundi 25 août 2022, à 20h35, à la suite d'une sortie de route, un véhicule a endommagé la borne incendie n°13 située au carrefour de la RD 21 et du Chemin de la Haute Richaudière. Un constat établi entre le conducteur responsable et la commune de Choussy représentée par M. Denis RIOLAND, est transmis à notre assureur GROUPAMA.

Par courrier du 6 septembre 2022, un devis de remise en état est réclamé. Les services de VEOLIA ne pourront pas le fournir avant la 2^{ème} quinzaine de septembre, mais fournissent une estimation des réparations dont le montant s'élève à environ 4 300€ HT, réparti comme suit :

- remplacement du poteau : 3 200€HT
- massif busé avec têtes de sécurité : 1 000€HT
- intervention en astreinte pour la fermeture du PI : 100€HT

M. le maire demande que lui soit accordée l'autorisation de signer ce devis au vu des chiffres communiqués par Véolia. Celui-ci sera transmis pour une prise en charge par notre

compagnie d'assurance qui refacturera à l'assurance du responsable. Cette autorisation en amont de la réception du document définitif permettra une remise en condition et en service au plus vite pour la sécurité de tous.

M. Alexandre BONNEAU : Le cache de la borne incendie devant son domicile est ouvert.
Mme Sylvie BOREL fait remarquer l'augmentation des actes d'incivilité sur la commune.
M. Guillaume BOISBOURDIN souhaite connaître la suite donnée au dossier concernant la cuve incendie à La Gittonnière.

Réponse de M. le Maire : M. PENET s'est rétracté et M. le Maire a vu le propriétaire d'une parcelle voisine.

Délibération

Le conseil municipal

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

Considérant l'obligation de remettre en état le poteau incendie
- autorise M. le maire à signer le devis qui sera transmis par Véolia dans les meilleurs délais pour une réparation rapide de la borne et une remise en service incendie au plus vite.

DCM 49-2022 : Urbanisme : Adhésion au service instructeur mutualisé des actes

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Par délibération du 18 février 2015, la communauté de communes Val de Cher-Controis a créé un service commun d'urbanisme chargé de l'instruction des dossiers d'urbanismes pour le compte des communes adhérentes.

Par délibération DCM 35-2016 du 17 juin 2016, la commune de Choussy a adhéré à ce service mis en place par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur la convention d'adhésion au service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme. Celle-ci a été transmise avec la convocation à la présente réunion.

Pour continuer à en bénéficier, le conseil municipal doit délibérer pour renouveler ladite convention qui prendrait effet au **1^{er} janvier 2023**.

Débats : Pas de remarque particulière

Délibération

Le conseil municipal,

Vu l'article L422-1 a) du Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de M. le maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- que les actes et autorisations continueront d'être instruits par le service mutualisé d'urbanisme

- autorise M. le Maire à signer la convention entre la Commune de Choussy et la communauté de communes Val de Cher-Controis pour l'utilisation du service mutualisé d'urbanisme.

Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

La Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 prévoit la mise en place au sein du conseil municipal d'un conseiller correspondant incendie et secours.

Sous l'autorité du maire, il peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeures et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie extérieure (DECI) de la commune.

Le maire demande **si un élu se porte volontaire. A défaut il devra procéder à sa désignation.**

M. Denis RIOLAND est désigné **correspondant incendie et secours** pour la commune de Choussy.

Informations :

- *Programme national des ponts*

Il n'y a pas des gros travaux à prévoir sur les ponts de la commune, juste un entretien régulier.

Pont Bûchet : problème d'oxydation, traces d'humidité, fracture de maçonnerie sur la culée sud, dis jointoiment et végétation sur la culée nord, fissure et affaissement sur les 2 abouts et mousse sur la couche de roulement.

Pont du Lavoir : Altération de la pierre, faïençage et affaissement de la chaussée, altération des bordures et absence de fil d'eau, présence de lierre et de mousse sur le parapet. Bon état général en clé de voute.

M. Denis RIOLAND suggère que le démoussage soit effectué par les agents communaux. Il préconise aussi un chiffrage pour les travaux de maçonnerie par l'entreprise BAILLOU.

- *Reliquat dispositif fonds de concours 2020/2022*

M. le Maire rend compte d'un courrier reçu de la communauté de communes Val de Cher Controis. Une enveloppe de 13 268€ est disponible sous réserve de déposer un dossier avant le 10 novembre 2022. Il est suggéré de faire les poutres de rives en béton au carrefour de la Rue St Germain jusqu'à la sortie des bois. Les travaux devront être effectués dans les 2 ans.

- *Fonds de concours Enfance-Jeunesse*

DCM 50-2022 : Aire de jeux : Fonds de concours de la communauté de communes Val de Cher Controis

Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse », le conseil communautaire lors de ses séances du 12 septembre 2016 et du 27 mars 2017 a délibéré sur les modalités d'attributions de fonds de concours aux communes membres. Pour être éligible à ce dispositif, l'équipement

d'aire de jeux doit être ouvert au public. 50% maximum du reste à charge de la commune pour l'acquisition du matériel uniquement, plafonné à 30 000€.

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2022, et après le constat du bureau contrôleur VERITAS de la dégradation des structures, il avait été décidé de remplacer les jeux et ouvrir une enveloppe de 15 000.00€ au budget 2022.

Le choix de 3 jeux a été retenu lors du conseil municipal du 7 juin dernier.

- pour les 1-12 ans : jeux MAGIC 586.00 €HT, soit 703.20€ TTC
 - pour les 2-12 ans : structure SAVANA ORANG OUTAN (2 tours, 1 toboggan, 1 mur d'escalade, 1 passerelle) 8 260.00€ HT, soit 9 912€ TTC
 - pour les 3-12 ans : bascule EUROPE 815.00€ HT, soit 978.00€ TTC
- M. le maire propose de délibérer pour demander à bénéficier de cette aide financière.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu la présentation de M. le maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter la communauté de communes Val de Cher-Controis pour une aide financière au titre du fonds de concours «Enfance-jeunesse ».

- *Dossier « Grêles du 19 juin 2022 »*

M. le maire porte à la connaissance des élus que l'indemnité immédiate, versée par notre assureur GROUPAMA s'élève à **37 446.75€**. Sur présentation des factures dans les 2 ans l'indemnité différée sera de **12 313.92€**

- *DECI « La Gittonnière »*

DCM 51-2022 : DECI « La Gittonnière »

Exposé des motifs

- Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Pour compléter sa réponse à la question posée auparavant par M. Guillaume BOISBOUERDIN, M. le maire a contacté et rencontré **M. Ludovic BAILLARGEAUX**, propriétaire de la parcelle mitoyenne **A 568** qui est disposé à prêter son terrain à la commune pour y déposer une réserve incendie de 30m³, et à signer un contrat de prêt à usage d'un terrain privé à la commune.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu la présentation de M. le maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- **approuve** le contrat de prêt à usage d'un terrain privé à la commune destiné à la mise en place d'une réserve incendie tel que rédigé,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **annule** les délibérations **DCM 41-2021** du 6 juillet portant achat de la parcelle A 631 et **DCM 17-2022** du 14 mars 2022 portant mise à disposition de la parcelle A 631.

Tour de table

- Mme Sylvie BOREL aborde la préparation des « Colis de fin d'année » et pose la question de leur contenu. A l'avis de tous, maintien des « Almanachs de Sologne » et d'un coffret de chocolats.

Elle regrette le peu de conseillers ayant participé au concert de 3 septembre, donné par une habitante dans l'église et s'interroge sur l'énergie émanant des membres du conseil pour motiver la population.

En conséquence, par faute d'organisateur, l'après-midi récréative prévue le **24 septembre 2022 est annulée.**

M. Guillaume BOISBOURDIN souligne le manque de communication à la population. Les dates sont trop tardives. Il serait souhaitable qu'une éphéméride soit présentée lors des vœux du Maire.

Mme Marie-Claude DÉMOULIN reconnaît que fin septembre peut être une bonne période d'activité par rapport aux communes environnantes.

Soirée Cinéma Plein Air du 29 août 2022 : Film très sympathique, Météo parfaite et satisfaction des participants.

La commune de Oisly a déjà demandé à réitérer cette expérience en 2023.

- Mme Sylvie BOREL souligne l'incivilité de certains qui, en plein mois d'août et de restriction, font des allers-retours incessants pour remplir leur tonne à eau.

Chaque année, un repas des Aînés était offert au + 65 ans par la commune. Faute de participants, il est décidé d'annuler cette festivité. En contrepartie, le montant du colis de Noël est revu à la hausse (25€ pour une personne et 35€ pour un couple).

- M. Guillaume BOISBOURDIN revient sur les travaux Rue St Germain et signale qu'un panneau « zone 30 » est cassé.

Il demande également si un garage à vélo pouvait être installé à proximité de l'abri bus.

Réponse de M. le Maire. Cette parcelle est privée.

De plus, il signale qu'un camion est régulièrement garé sur l'emprise de la voie publique Chemin de la Fertière qui est interdite aux PL.

Réponse de M. le Maire : Un courrier sera fait.

- Mme Angélique BARATEAU demande la possibilité de mettre un panneau de voie prioritaire au pont du Lavoir.

Réponse de M. le Maire : Achat de panneaux et arrêté de circulation à rédiger.

Elle rappelle le dysfonctionnement du lampadaire au niveau du Chemin de Juchecoq ainsi que le bout de la Rue St Germain n'est pas éclairé.

- Mme Marie-Claude DÉMOULIN signale les trous Route de Thenay et qu'il serait bon de mettre du béton sur les bas-côtés plutôt que du mani.

Elle souhaite qu'une date pour la journée « Nettoyons la Nature » soit déterminée.

Date retenue : **Dimanche 16 octobre 2022** RDV 8h30 sur la Place de l'église.

Mme Sylvie Borel demande que 30 gobelets soient fournis par le SMIEEOM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à **22heures 05**

Fait à CHOUSSY, le 30 septembre 2022

La secrétaire de séance

Mme Angélique BARTEAU



Le Maire

Thierry GOSSEAU